

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND SUD TARN ET GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 mars 2022

- Nombre de délégués titulaires : 56
- Présents : 40
- Votants : 49

L'an deux mille vingt deux

Le **vingt-quatre mars deux mille vingt-deux** à 18 heures 00,

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à salle des fêtes de Grisolles sous la présidence de Mme Marie-Claude NEGRE.

Date de la convocation : 18 mars 2022

Étaient présents : Alain ALBINET - Marie-Anne ARAKELIAN - Jean ASTOUL - Willy AUTHESSERRE - Alain BELLOC - Jérôme BEQ - Michel BIERGE - Pierre BLANC - Jean-Luc BOCHU - Sylvie BOREL - Jean-Marc BOUYER - Serge CASTELLA - Marie-Christine COULON - Philippe ESTANOVE - Monique FAVIER - Éric FRAYSSE - Claude GAUTIE - Sylvie GRANDO - Saïd IDRISSE - Frédéric IUS - Laura JENNI - Dominique JULIEN - Laëtitia LAFORGUE - Éric LAGRANGE - Sophie LAVEDRINE - Armand MAGNIER - Alfred MARTY - Jacques MOIGNARD - Marie-Claude NEGRE - Annie NIERENGARTEN - Bernadette PROUET - Lionel QUILLET - Jean-Claude RAYNAL - Denis REY - Jérôme SOURSAC - Christophe SUBERVILLE - Stéphane TUYERES - Audrey UCAY - Karine VIGNEAU - Matilde VILLANUEVA,

Absents ayant reçu pouvoir : Brigitte BARBAT (Pouvoir à Jean-Claude RAYNAL), Christian BOUSQUET (Pouvoir à Frédéric IUS), Monique BUFFAROT (Pouvoir à Jérôme BEQ), Laëtitia CARDETTI (Pouvoir à Jean-Luc BOCHU), Guy DAIME (Pouvoir à Marie-Anne ARAKELIAN), Bernard DOAT (Pouvoir à Annie NIERENGARTEN), Isabelle LAVERON (Pouvoir à Jacques MOIGNARD), Nathalie LLAURENS (Pouvoir à Claude GAUTIE), Huguette RIBES (Pouvoir à Alain BELLOC),

Absents excusés : Christelle CAMBROUSE, Gaëlle ESTAVES, Gérard FENIE, Stéphanie HENRIC, Christian MOURIAU, Jean-Marc RASPIDE, Jean-Michel VALETTE.

Mme GRANDO Sylvie a été nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Procès-verbal de la séance du 24 février 2022

Compte rendu des décisions de la Présidente prise par délégation du conseil communautaire (n°31 à 48)

Choix du scrutin public pour procéder aux désignations dans les organismes extérieurs

Désignation des représentants de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne dans les organismes extérieurs : commission Prospective du syndicat mixte du PETR Garonne-Quercy-

Gascogne et modification suite à erreur du nom porté sur la délibération 2022.02.24- 042 relative à la désignation des représentants au sein du syndicat du bassin versant Tarn aval.
Composition des commissions - modification - remplacement d'un représentant à la commission " services à la population"
Débat d'orientations budgétaires
Débat sur la protection sociale complémentaire
Fourniture de carburants et de combustibles - année 2022/2023 - signature des marchés lots 1 et 2
Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne et l'association MJC 82 - école de musique située sur la commune de VERDUN SUR GARONNE
Centre social ARC EN CIEL et Espace de vie Sociale - Tarifs
Centre social Arc en Ciel - adoption du règlement intérieur
Espace de vie sociale - adoption du règlement intérieur
Aide à la rénovation énergétique des logements
Travaux de voirie dans le cadre de la réfection de la voirie route de la Pente d'Eau à Montech - signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Montech
PLU Montbartier - modification n° 8 - avis sur les modifications des règles d'urbanisme sur la ZAC GSL
VOEU : Demande de réalisation d'une étude d'impact à l'échelle des aires d'influence des grands projets d'infrastructures du secteur (LGV, gare LGV, échangeurs de Lacourt-Saint-Pierre et Fronton, Hôpital de Montauban)
Expérimentation d'une ligne de covoiturage dynamique - Engagement dans le Certificat d'Economie d'Energie (C2E) ACteurs et COLlectivités engagés pour l'écomobiliTE (ACOTE) et signature d'une convention de délégation de compétence par la Région
Adhésion de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne au dispositif Club des sites du Tarn et Tarn et Garonne
Adhésion de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne à la convention de partenariat de Tarn et Garonne Tourisme - Mission « apporteur d'affaires »
ZA « LES PALANQUES » BESSENS - Cession du Lot 9 à la société JARDI PAYSAGE, représentée par son gérant Monsieur Benjamin LAVERON
ZA « MOUSCANE IV » MONTECH - Cession du Lot n°4 à la SARL MANUTARI suite à l'annulation du compromis de vente signé avec la SCI OZ IMMO
ZAC Grand Sud Logistique - avenant N°1 à la promesse de vente signée avec la SA ARGAN - cession du Lot 8.1
ZAC Grand Sud Logistique - Mission de coordination SPS pour les travaux d'aménagement - Signature de l'accord-cadre avec JMP Coordination (Montauban)

2

Adoption du PV du CC du 24/02/2022

En préambule, Madame la Présidente indique que, dans la délibération n°2022.02.24-042 - « Adhésion au syndicat mixte du bassin versant Tarn aval », figure une erreur au niveau du nom inscrit pour le suppléant : c'est Mme Annie NIERENGARTEN qui a été désignée par le conseil communautaire et non Mme Marie-Anne ARAKELIAN.
Ainsi, une mention sera portée manuscritement dans le procès-verbal du conseil du 24 février 2022, et la délibération sera modifiée par délibération au cours de la séance du jour.

Validé à l'unanimité

Délibération n° 2022.03.24-043

Compte rendu des décisions de la Présidente prise par délégation du conseil communautaire (n°31 à 48)

Rapporteur : Marie-Claude NEGRE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au conseil communautaire de déléguer une partie de ses attributions au Président à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Vu la délibération n° 2022.01.27-002 du 27 janvier 2022, portant délégation du conseil communautaire à madame la Présidente devenue exécutoire à compter du 03/02/2022 ;

Considérant qu'en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par la Présidente sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil communautaire et que la Présidente doit en rendre compte à chacune des réunions du conseil communautaire.

Les membres du Bureau, conformément à ce qu'ils ont décidé, ont examiné ces décisions préalablement à la signature de la Présidente.

Il est présenté, pour en prendre acte, les décisions suivantes prises par madame la Présidente :

2022.02.21-031	Numéro non attribué
2022.02.21-032	ZAC Grand Sud Logistique - dégradation volontaire de la voirie - dépôt de plainte contre X
2022.02.21-033	Travaux de voirie et curage des fossés sur le territoire de la communauté de communes - demande de subvention auprès du CD82 - programme 2022
2022.02.21-034	Base de loisirs intercommunale de SAINT SARDOS - hydrocurage des canalisations du site et inspection vidéo - signature du devis avec la société INGRID (Beaumont de Lomagne) pour un montant de 6 379 € HT)
2022.02.21-035	Programme d'actions et de prévention des inondations - PAPI d'intention Montauban /Moissac - signature de la convention de groupement de commandes avec le Grand Montauban, la CC Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain et la CC Terres de Confluences
2022.02.21-036	Assurance flotte automobile- accident de travail mortel du 19/06/2020 - remboursement des frais de justice
2022.02.22-037	Assurance risques statutaires - convention d'assistance entre la CCGSTG et le CDG82
2022.02.22-038	ZAC Grand Sud Logistique - reprise du marquage au sol des voiries - signature du devis avec l'entreprise SIGNATURE (Toulouse) pour un montant de 22 767,94 € HT
2022.02.24-039	Location à titre gratuit de l'espace socioculturel de la commune de GRISOLLES pour l'organisation de réunions supplémentaires - Signature d'une convention
2022,03,07-040	ZAC GSL - entretien des STEP -signature d'une convention de prestations de services avec VEOLIA (2 ans - forfait annuel 16 794,82 € HT hors intervention d'urgence - bordereau de prix)
2022,03,07-041	CAUE - renouvellement de l'adhésion pour 2022 (2 500 €)
2022,03,07-042	Informatisation des médiathèques intercommunales d'ORGUEIL, SAINT SARDOS et SAVENES - demande de subvention à la DRAC et au

3

Département de Tarn et Garonne	
2022.15.03-043	Aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage à MONTECH sise chemin de la Pierre (parcelles ZB 318 - 323 - 325) - Signature de l'avenant n° 1 au procès-verbal de mise à disposition du terrain (servitude de passage canalisation d'eau et mise en place d'un poteau incendie)
2022.15.03-044	Travaux de réparation et de remise en état des voiries sur les communes de FINHAN, MONTECH et VERDUN SUR GARONNE suite aux intempéries ayant causé des inondations dans la semaine du 12 janvier 2022 - demande de subvention auprès de la REGION
2022.15.03.-045	Restructuration de la base de loisirs intercommunale située à SAINT SARDOS - mission de contrôle technique - signature du marché avec le bureau APAVE (Montauban) pour un montant de 8 415 € HT
2022.15.03-046	Aménagement des locaux du pôle environnement à Dieupentale - mission de contrôle technique - signature du marché avec la société Alpes contrôles pour un montant de 3 125 € HT
2022.15.03-047	Restructuration de la base de loisirs intercommunale située à Saint Sardos - repérage amiante avant travaux (rat) - signature du devis proposé par la société BATEXPERT (Montauban) pour un montant de 1 345 € HT
2022.15.03-048	Aménagement des locaux du pôle environnement situé à DIEUPENTALE - repérage amiante avant travaux (rat) - Signature du devis proposé par la société BATEXPERT pour un montant de 1 209 € HT

Par délibération n° 2017.02.20-60 du 20 février 2017, le conseil communautaire a institué le droit de préemption urbain sur les zones U et AU des documents d'urbanisme et en a délégué son exercice. Cette délibération a été modifiée par les délibérations n° 2018.12.20-253, 2019.04.25-128 et 2020.02.27-34.

4

Il est présenté au conseil communautaire pour en prendre acte les décisions prises par madame la Présidente dans ce domaine.

COMMUNE	Cadre d'exercice du DPU	N° Dossier	Décision	Date de la décision	Nature du bien	Parcelle cadastrale	Prix DIA / €	vendeur
SAVENES	périmètre DPU simple	DIA 08217822S0003	non préemptio n	18/02/2022	hangar	D76 pp	130 000	MS IMMO - SENAC Mathieu

•49 voix POUR

•0 voix CONTRE

•0 ABSTENTION

Délibération n° 2022.03.24-044

Choix du scrutin public pour procéder aux désignations dans les organismes extérieurs

Rapporteur : Marie-Claude NEGRE

L'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « il est voté au scrutin secret ... lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation... Le

conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin... Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions communautaires ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président. »

Lors de cette séance, il vous est demandé de désigner des représentants de la Communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne dans différentes commissions et organismes extérieurs.

Aussi, il vous est proposé, conformément à l'article cité ci-dessus de ne pas procéder par un vote à bulletin secret mais à main levée.

Il est précisé que pour les désignations soumises durant cette séance, aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément un mode de scrutin à bulletin secret.

Si cette proposition est adoptée à l'unanimité, mention en sera faite dans les délibérations concernées, avant envoi en préfecture pour contrôle de légalité.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir

- Approuver, à l'unanimité, de procéder aux désignations qui vous sont soumises durant cette séance, à main levée.

•49 voix POUR

•0 voix CONTRE

•0 ABSTENTION

5

Délibération n° 2022.03.24-045

Désignation des représentants de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne dans les organismes extérieurs : commission Prospective du syndicat mixte du PETR Garonne-Quercy-Gascogne et modification suite à erreur du nom porté sur la délibération 2022.02.24- 042 relative à la désignation des représentants au sein du syndicat du bassin versant Tarn aval.

Rapporteur : Marie-Claude NEGRE

Vu la délibération en date du 24 mars 2022 par laquelle le conseil communautaire a décidé à l'unanimité de procéder aux désignations au scrutin public ;

Désignation des représentants au sein de la commission « prospective » du syndicat mixte PETR :

Vu les statuts du PETR Garonne-Quercy-Gascogne arrêtés le 10 février 2017 ;

Vu la délibération PETR2021_05_4 du Conseil Syndical du PETR du 29 Mai 2021 concernant la création de trois commissions thématiques ;

La Communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne est adhérente au syndicat mixte fermé PETR Garonne Quercy Gascogne. Il regroupe 139 communes rattachées à 6 communautés de communes de l'Ouest du Département du Tarn-et-Garonne (CC Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain, CC des Deux Rives, CC Grand Sud Tarn-et-Garonne, CC de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise, CC Pays de Serres en Quercy et CC Terres des Confluences).

En 2022, le PETR porte 3 contrats : le programme LEADER 2014-2022, le contrat interdépartemental Territoire d'Industrie 2018-2022 et le Contrat de Relance et de Transition Énergétique 2021-2026. Le Contrat Territorial Occitanie doit être renouvelé durant l'année 2022.

Le PETR est donc :

- Un relais pour bénéficier des fonds mobilisables dans les 3 contrats,
- Un facilitateur pour l'orientation et l'instruction des dossiers de subvention.

Par délibération du 30 juillet 2020, le conseil communautaire a désigné ses représentants titulaires et suppléants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean-Luc BOCHU	Monique BUFFAROT
Serge CASTELLA	Jean-Michel VALETTE
Philippe ESTANOVE	Willy AUTHESSERRE
Gérard FENIE	Frédéric IUS
Marie-Claude NEGRE	Jacques MOIGNARD
Jean-Marc RASPIDÉ	Gaëlle ESTAVES
Stéphane TUYERES	Jean-Marc BOUYER

6

Le conseil syndical peut librement constituer des commissions thématiques, non dotées de pouvoirs décisionnels, chargées uniquement de préparer les décisions du bureau ou du conseil syndical.

Ainsi, plusieurs commissions structurent le PETR :

- La commission « projet de territoire et contractualisations » : est liée aux travaux pour le projet de territoire du PETR nécessaire pour les prochaines contractualisations avec la Région (CTO 2022-2028) et l'Europe (LEADER 2023-2027). La composition actuelle est connue, Madame Nègre et Monsieur Tuyères sont les élus intercommunaux référents pour cette commission.
- La commission « appels d'offres » : la composition actuelle est connue, Madame Nègre est l'élu intercommunal référent pour cette commission.
- La commission « prospective » : aura pour objet la réflexion d'éventuelles actions à mener à l'échelle du PETR ou de plusieurs des Communautés de Communes membres. Les nouvelles contractualisations peuvent amener à réajuster dans l'avenir les interventions du PETR, non pour prendre des compétences aux communautés mais, pour participer au soutien financier d'actions d'ingénierie portées par une communauté ayant vocation à intéresser plusieurs d'entre elles. La composition actuelle n'est pas connue.

Le PETR invite donc la Communauté de Communes à désigner deux élus référents. Ils devront notamment participer aux réunions.

Considérant les éléments décrits ci-dessus, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Désigner les élus référents pour la commission prospective du PETR

Sont candidats :

- Marie-Claude NEGRE
- Philippe ESTANOVE (il se désiste avant le vote)
- Karine VIGNEAU

Nombre de votants : 49

Nombre de voix : 49

Sont élues :

- Marie-Claude NEGRE
- Karine VIGNEAU

Modification de la délibération n°2022.02.24-042 en date du 24/02/2022 : désignation des représentants au syndicat mixte du bassin Tarn Aval

Par ailleurs, lors de sa séance du 24 février, le conseil communautaire a désigné ses représentants pour siéger au syndicat mixte du bassin versant Tarn et Aval. Il s'est avéré que Madame NIERENGARTEN avait été désignée, comme suppléante. Or, dans la délibération, c'est le nom de Madame ARAKELIAN qui a été noté par erreur ainsi que dans le procès-verbal rédigé à la suite de cette séance.

7

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil communautaire d'approuver cette modification et en porter mention sur le procès-verbal.

Ont été élus au syndicat mixte du bassin Tarn Aval :

- Titulaires : Alain BELLOC, Jean-Luc BOCHU
- Suppléants : Karine VIGNEAU, Annie NIERENGARTEN

•49 voix POUR

•0 voix CONTRE

•0 ABSTENTION

Sortie de M. Jean-Marc BOUYER

Délibération n° 2022.03.24-046

Composition des commissions - modification - remplacement d'un représentant à la commission " services à la population"

Rapporteur : Marie-Claude NEGRE

Vu la délibération du 24 septembre 2020 désignant les membres des commissions thématiques ;

Vu la délibération du 24 mars 2022 par laquelle le conseil communautaire a décidé à l'unanimité de procéder aux désignations au scrutin public ;

La commission « services à la population » est présidée par Marie-Claude NEGRE et est composée comme suit :

Conseillers Communautaires / commune	Conseillers Municipaux / commune
- Willy AUTHESSERRE (Orgueil)	- Thierry BATTISTELLA (Canals)
- Brigitte BARBAT (Montbartier)	- Josiane BOUE (Grisolles)
- Monique BUFFAROT (Labastide St Pierre)	- Annie CUSTODY (Dieupentale)
- Laëtitia CARDETTI (Labastide St Pierre)	- Virginie HERMANS (Savenès)
- Isabelle LAVERON (Montech)	- Angélique TESSIER (Villebrumier)
- Laëtitia LAFORGUE (Bessens)	
- Nathalie LLAURENS (Montech)	
- Bernadette PROUET (Mas Grenier)	
- Huguette RIBES (Pompignan)	
- Matilde VILLANUEVA (Verdun sur Garonne)	

A la suite de la démission de Madame Annie CUSTODY en qualité de conseillère municipale de la commune de Dieupentale, la commune a proposé la candidature de Monsieur RAUFAST Ludovic, adjoint à l'enfance et à la jeunesse pour siéger à la commission « service à la population ».

Après appel à candidature, aucun autre candidat ne s'est déclaré.

Nombre de votants : 48

Nombre de voix : 48

8

Le conseil communautaire a désigné au sein de la commission « services à la population » Monsieur RAUFAST Ludovic, conseiller municipal de la commune de Dieupentale.

•48 voix POUR

•0 voix CONTRE

•0 ABSTENTION

Retour de M. Jean-Marc BOUYER

Délibération n° 2022.03.24-047

Débat d'orientations budgétaires

Rapporteur : Marie-Christine COULON

Sur la base du rapport d'orientations budgétaires annexé et présenté en séance, le débat d'orientations budgétaires représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et facilite les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Il a pour objectif de permettre aux membres du conseil communautaire :

- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;
- D'être informés sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité.

La tenue du débat d'orientations budgétaires est obligatoire dans les groupements de communes comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L2312-1, L3312-1, L4311-1 et L5211-26 du code général des collectivités territoriales).

Celui-ci doit avoir lieu dans les deux mois maximums précédant l'examen du budget primitif. En outre, il ne doit pas être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet obligatoirement d'une délibération afin de prémunir la collectivité contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

L'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales.

Ainsi, le rapport d'orientations budgétaires de la Communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne sera transmis aux communes membres (dans un délai de 15 jours après la tenue du débat d'orientations budgétaires) et mis en ligne sur le site internet.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le DOB doit comporter la présentation de la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Ces éléments sont énoncés dans un document en annexe et présenté en séance.

9

Au vu du rapport d'orientations budgétaires présenté dans toutes ses composantes, il est demandé au conseil communautaire :

- D'en prendre acte
- De dire qu'un débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2022 s'est tenu en séance.

•49 voix POUR

•0 voix CONTRE

•0 ABSTENTION

-> Budget Principal :

Madame la Présidente indique que depuis l'élaboration du rapport d'orientations budgétaires (ROB), la Communauté de communes a reçu l'état 1259 qui prévoit une évolution à la hausse des bases des recettes fiscales, soit + 250 000€. Cette hausse des bases ne figure pas dans le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB).

Initialement, la commission Administration Générale avait proposé une augmentation de la fiscalité de l'ordre de 2.5% afin d'équilibrer le budget principal, ce qui représente une recette supplémentaire de 49 000€.

Elle rappelle que chaque projet d'investissement impacte les dépenses de fonctionnement, ce qui sera le cas lorsque la base de loisirs de Saint Sardos rouvrira après sa réhabilitation.

Elle demande aux conseillers communautaires de débattre sur le sujet de la fiscalité pour 2022.

M. BEQ ajoute qu'effectivement c'est une bonne nouvelle. Pour lui, il est partisan : soit d'augmenter le taux d'imposition cette année mais pas l'année prochaine, soit de maintenir constant ce taux cette année et de le revoir à la hausse en 2023, plutôt que de faire 2 petites augmentations.

Madame la Présidente rappelle que les compensations de l'Etat sur l'exonération de taxes des entreprises sont improbables.

M. BEQ préférerait que le taux d'imposition soit maintenu cette année dans la mesure où il est prévu une hausse de la fiscalité sur le budget des déchets. Cependant, si la collectivité souhaite augmenter la fiscalité du budget principal, il est favorable à une hausse de 2.5%.

M. AUTHESSERRE partage l'avis de M. BEQ. En effet, la population va entrer prochainement dans une situation financière très compliquée. Ainsi, ce serait un signe fort de la Communauté de communes de ne pas augmenter la fiscalité. Il est donc favorable à un maintien du taux actuel.

Mme ARAKELIAN rejoint l'avis de M. AUTHESSERRE. En effet, si cette rentrée financière, qui n'était pas attendue, se profile, il vaut mieux en faire profiter la population. Elle est d'accord pour ne pas augmenter la fiscalité.

Mme la Présidente ajoute, qu'au vu des difficultés d'équilibre du budget des ordures ménagères, dues aux augmentations de son fonctionnement, de la TGAP, la collectivité n'a pas d'autre choix que d'augmenter la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

M. TUYERES partage l'avis de Mme ARAKELIAN.

M. BELLOC est partagé dans la mesure où la période 2022 s'annonce difficile. Il ne sait pas si l'intercommunalité va pouvoir suivre les hausses provenant des marchés publics. Une augmentation de 2.5% de la fiscalité représente une recette de 49 000€, ce qui n'est pas une somme très importante. Il se demande si la Communauté de communes est capable de travailler sur tous les projets validés.

-> Budget Déchets :

Mme la Présidente souhaite attirer l'attention des élus sur 3 points essentiels.

Tout d'abord, il a été constaté une hausse des tonnages de la collecte qui s'explique par une augmentation de la population mais aussi de la consommation (effet du Covid). Les Points d'Apports Volontaires (PAV) ne sont pas assez utilisés. Quant au tri sélectif, il représente un coût non négligeable pour la Communauté de communes. C'est pour cette raison qu'il faut inciter les habitants à aller vers les PAV et réduire à la source les déchets ménagers. Il est donc nécessaire de communiquer à ce sujet.

Puis, une hausse de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) est prévue jusqu'en 2025.

Enfin, les prix des carburants ne cessent de croître.

Elle ajoute que l'organisation du pôle Environnement est à revoir ; l'étude de refonte des tournées va proposer des orientations. Aujourd'hui, il n'est pas possible d'établir un budget sans augmenter la TEOM, sinon il faut diminuer les investissements.

La commission Administration Générale a proposé une uniformisation des taux de la TEOM à 13.30%. Elle souhaite mettre ce point au débat.

M. MAGNIER précise que concernant les journaux, la population est informée que le tri du papier rapporte de l'argent à la Communauté de communes. Il faudrait faire passer cette information aux mairies ainsi qu'aux administrés.

Mme la Présidente confirme qu'il faut réactiver la communication sur ce sujet et laisser la possibilité aux communes de l'insérer dans leur bulletin municipal.

Elle constate également un certain « laisser-aller » au niveau de la population ainsi qu'une modification de la consommation pendant la période Covid.

M. BEQ ajoute que pour les entreprises, il y a eu aussi la mise en place d'une taxe sur les ordures, de même que pour les communes.

En 2019, la Communauté de communes a baissé la TEOM de 1.5% car le budget était excédentaire (un budget annexe devant être en équilibre.)

Pour 2022, comme le budget doit s'équilibrer, la collectivité n'a pas d'autre choix que d'augmenter cette taxe afin de financer les investissements, dont le renouvellement du parc roulant. Il précise également que les coûts de traitement ne diminueront pas dans l'avenir.

Il est important aujourd'hui de faire en sorte que le tonnage par habitant soit revu à la baisse. Le tonnage global sera, quant à lui, difficile à diminuer compte tenu de l'augmentation de la population.

M. MARTY fait remarquer que lorsque la TEOM a diminué en 2019, le taux a davantage baissé pour les anciennes Communautés de communes Terroir de Grisolles et Villebrumier et Pays de Garonne et Gascogne. Toutefois, lorsqu'il s'agit d'augmenter la TEOM, la collectivité cherche l'harmonisation.

Mme la Présidente demande si le service est différent dans les communes du territoire intercommunal. Elle ajoute que l'harmonisation de cette taxe est prévue depuis longtemps. Aujourd'hui, il n'est plus possible de continuer de fonctionner avec une différenciation de taux pour un service rendu identique.

M. TUYERES précise que la TGAP est liée au mode de traitement des déchets (enfouissement).

M. BELLOC ajoute que le Département réfléchit actuellement à un autre mode de traitement dans la mesure où la DRIMM est la seule entreprise proposant ce service.

Mme la Présidente énonce que d'autres collectivités sont confrontées aux mêmes problématiques. Il y a une attente forte pour que la discussion soit portée à l'échelle départementale afin de trouver des solutions pour optimiser le service.

M. TUYERES précise qu'il y a un enjeu d'informations à faire auprès des administrés, sur l'évolution de la TGAP et du coût du traitement, dans le prochain magazine en expliquant la situation.

Mme la Présidente préférerait ne pas augmenter la fiscalité du budget principal compte tenu de la hausse de la TEOM.

-> Budget Office de tourisme :

M. MOIGNARD indique que cet été, la Communauté de communes va bénéficier d'emplois saisonniers proposés par le Département, pour renforcer la politique départementale du tourisme sur le site de l'office de tourisme.

Délibération n° 2022.03.24-048

Débat sur la protection sociale complémentaire

Rapporteur : Marie-Claude NEGRE

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, prise sur le fondement de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, modifie les obligations des employeurs publics en matière de protection sociale complémentaire, en les obligeant à participer au financement d'une partie de la complémentaire « santé » ET « prévoyance » souscrite par leurs agents.

En conséquence, les employeurs publics territoriaux devront participer obligatoirement :

- au financement d'au moins la moitié (50%) des garanties de protection sociale complémentaire pour le risque santé, souscrites par leurs agents ;
ET
- au financement à hauteur d'au moins (20%) des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir le risque prévoyance

Dans ce cadre, l'article 4 de l'ordonnance du 17 février 2021 prévoit l'organisation d'un débat obligatoire : « *Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance.* »

L'ordonnance ne prévoit pas la teneur du débat obligatoire. Il s'agit d'un débat sans vote : aucune délibération ne doit être adoptée.

La compréhension des risques

1/Le risque santé

Il concerne le remboursement complémentaire en sus de l'assurance maladie de base, des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident.

2/ Le risque Prévoyance

Il concerne la couverture complémentaire des conséquences essentiellement pécuniaires liées aux risques suivants : incapacité de travail, invalidité, inaptitude, décès des agents publics.

Les enjeux pour les collectivités

- Facilite le recrutement des agents : uniformisation des politiques sociales entre employeurs territoriaux ce qui permet une meilleure attractivité pour recruter des agents ;
- Une amélioration de la performance des agents : réduction de l'absentéisme permettant de limiter le coûts directs (assurance statutaire, remplacements) et indirects (perte de qualité du service, surcharge de travail pour les agents en poste...);

- Un nouveau sujet de dialogue social : ne pas se limiter à une réflexion sur les coûts mais engager une discussion sur les conditions de travail et les risques professionnels.

Les enjeux pour les agents

- Un nouveau composant de l'Action Sociale favorisant la reconnaissance des agents
- Une aide non négligeable dans la vie privée des agents
- Renforce le sentiment d'appartenance à la collectivité

Obligations de participation

SANTÉ	PRÉVOYANCE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ 1^{er} Janvier 2026 <p>Participation obligatoire à hauteur de 50% minimum d'un montant défini par décret (à paraître)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 1^{er} Janvier 2025 <p>Participation obligatoire à hauteur d'un montant de 20% minimum d'un montant défini par décret (à paraître)</p>

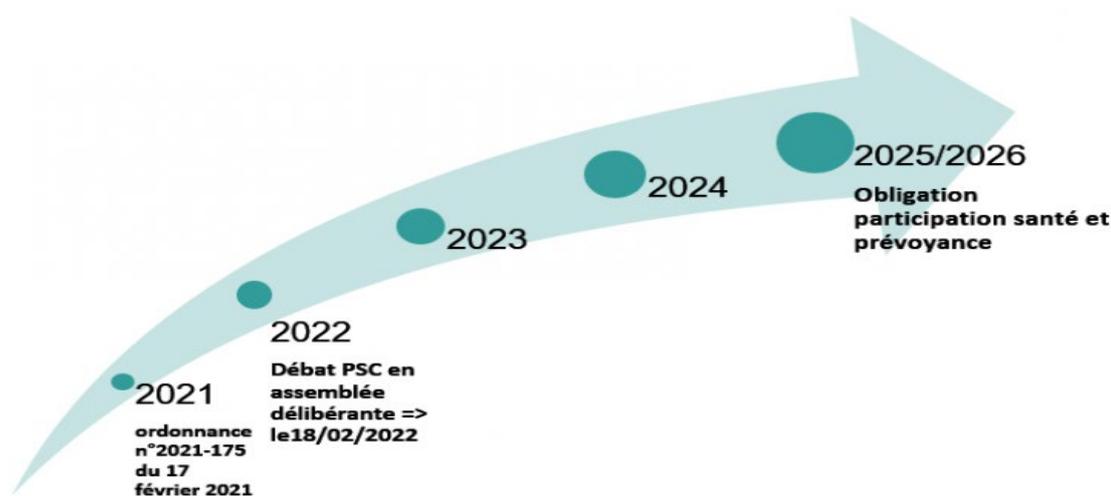
Les modalités de participation

Plusieurs possibilités :

- Signature d'un contrat collectif après négociation collective avec accord majoritaire ;
- Conclure une convention de participation avec un organisme après mise en concurrence ;
- Par dérogation, participer directement au financement par le biais de contrats labellisés ;
- Adhérer aux conventions de participation proposées par le Centre De Gestion (un questionnaire devrait être envoyé aux collectivités)

13

Echéances



L'existant au sein de Grand Sud

- Prévoyance (convention de participation) – contrat groupe avec Territoria Mutuelle échéance 31/12/2024
 - Participation prévoyance à hauteur de 25 € bruts/mois/agent dans la limite de la cotisation

- (Le projet de décret évoque une participation minimale de 7€) –
Participation supérieure de 18 €
- 97 adhérents en janvier 2022
- Coût pour la collectivité 28 800 € en 2021
- Complémentaire santé : objet du débat
 - Le choix du mode de participation financière : labellisation ou convention de participation (*possibilité de conclure un accord avec le CDG pour une convention de participation commune*)
 - Le montant de la participation : le projet de décret prévoit une participation à hauteur de 15€

Pour la prévoyance :

➤ **La labellisation**

Les agents dans ce cadre restent libres de souscrire individuellement. Il appartient aux organismes de demander auprès de l'autorité de contrôle prudentiel, la labellisation d'un contrat(s) ou règlement(s) destinés aux agents territoriaux du ou des contrats en santé ou en prévoyance.

Dans cette procédure, la labellisation conditionnera la participation de l'employeur. Seuls les contrats labellisés ouvriront droit à la participation financière de l'employeur.

➤ **La convention de participation**

Les employeurs qui optent pour cette procédure concluent une convention de participation d'une durée de 6 ans avec une mutuelle, une assurance ou une institution de prévoyance après mise en concurrence.

L'offre de l'opérateur retenu est proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité.

Seuls les contrats souscrits auprès de l'opérateur retenu pourront bénéficier de la participation de l'employeur.

Benchmark : En 2020, pour le risque « Santé », 62% des collectivités en France avaient opté pour la labellisation et 38% pour une convention de participation.

Pour le risque « Prévoyance », la tendance est inversée : 62 % des collectivités ont opté pour une convention de participation et 37% pour la labellisation.

14

Complémentaire santé - Projection budgétaire au sein de Grand Sud

(Obligation au 1er janvier 2026)

Tous les agents pourraient être concernés (190 à 200).

Le nombre potentiel d'adhérents est compliqué à estimer sans avoir consulté les agents.

On peut considérer que le nombre d'adhérents pourrait être supérieur à celui de la prévoyance (+ de 100 agents).

- Estimation de l'enveloppe budgétaire sur la base du projet de décret (projet de décret 15€ minimum par agent)
 - 180€ / an/ agent
 - 180 € x 160 agents (moyenne) = 28 800 €
- Estimation de l'enveloppe budgétaire sur la base du montant estimé de cotisation selon le projet de décret (30€ par agent)
 - 360€ / an/ agent
 - 360 € x 160 agents (moyenne) = 57 600 €

Suite à la Commission Administration Générale du 8 mars 2022, voici les orientations proposées :

- Un contrat de labellisation pour la complémentaire santé
- Un montant de participation employeur supérieur à 15 €
- Echéance : la possibilité de débiter cette participation en 2 temps par exemple 15€ / mois à compter de 2023 et 30€ à compter de 2025

Au vu de ces éléments, les membres du conseil communautaire ont été invités à débattre sur le sujet.

Il est demandé au conseil communautaire :

- De prendre acte de la tenue du débat sur la protection sociale complémentaire.

•49 voix POUR

•0 voix CONTRE

•0 ABSTENTION

Mme VILLANUEVA indique qu'en négociant, la collectivité pourra avoir un meilleur tarif.

Mme la Présidente précise que le contrat de prévoyance actuel prévoit une hausse de 5% cette année et 7 % l'année prochaine.

Mme COULON ajoute que la labellisation laisse le choix aux agents de garder leur mutuelle.

M. ASTOUL insiste sur le fait qu'avec un contrat collectif, les agents auront de meilleurs tarifs que s'ils négocient individuellement.

M. SOURSAC souligne que cette solution fonctionne bien au sein des entreprises qui ont beaucoup d'agents.

Mme DANIEL explique que si la Communauté de communes opte pour un contrat groupe, il faudra prévoir une homogénéisation des prestations. Cela ne permettra pas aux agents d'avoir une convention adaptée à leurs besoins. Contrairement à la prévoyance où la mise en place d'un contrat groupe est plus simple car cela concerne les mêmes prestations (maintien de salaire en cas d'invalidité et de maladie).

Mme AMBROSIALI précise que la Communauté de communes octroie aujourd'hui 25€ brut aux agents adhérents au contrat de prévoyance alors que le décret fixe un seuil minimum à 7€.

Sortie de M. Claude GAUTIE

15

Délibération n° 2022.03.24-049

Fourniture de carburants et de combustibles - année 2022/2023 - signature des marchés lots 1 et 2

Rapporteur : Marie-Claude NEGRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Pour le fonctionnement de ses véhicules et chaufferies, la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne doit assurer leur approvisionnement en carburants et combustibles.

Pour ce faire, un marché de fournitures a été lancé selon la procédure formalisée et les prestations ont été allouées de la manière suivante :

- Lot 1 : Fourniture et livraison de carburants et combustibles ;
- Lot 2 : Approvisionnement en station-service, secteur de Labastide St Pierre ;
- Lot 3 : Approvisionnement en station-service, secteur Montech ;
- Lot 4 : Approvisionnement en station-service, secteur Verdun sur Garonne.

Par délibération n°2021.04.01-41 en date du 1^{er} avril 2021, le conseil communautaire a validé la signature de ces 4 marchés, dont la période initiale s'exécute du 26 avril 2021 au 25 avril 2022 et peut faire l'objet de deux reconductions d'un an chacune.

Cependant, face aux dégradations de l'état des routes liées aux conditions climatiques, le PATA a dû multiplier ses interventions, ce qui a engendré une consommation de carburant plus conséquente. Ainsi, le montant maximal du lot n°2 « Approvisionnement en station-service, secteur de Labastide St Pierre » serait atteint plus tôt que prévu.

Afin d'éviter une interruption des prestations et conformément aux dispositions de l'article R.2122-4 du Code de la commande publique, la collectivité a décidé de recourir à une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence pour faire exécuter par le fournisseur initial des livraisons complémentaires.

Aussi, par délibération n°2021.09.30-180 du 30 septembre 2021, le conseil communautaire a autorisé Madame la Présidente à signer ce marché négocié avec un montant annuel maximum de 25 000€ HT pour couvrir les approvisionnements complémentaires sur le secteur de Labastide St Pierre jusqu'au 25 avril 2022.

Par ailleurs, en raison de l'augmentation du nombre de bennes à ordures ménagères (BOM), de l'allongement des tournées ainsi que de l'augmentation du prix des carburants, le montant maximal du lot 1 « Fourniture et livraison de carburants et combustibles » allait prochainement être atteint. C'est pourquoi, pour permettre la poursuite des activités des services jusqu'au renouvellement du marché, le conseil communautaire, par délibération n°2021.12.16-224 en date du 16 décembre 2021, a autorisé Madame la Présidente à signer un avenant avec le titulaire de ce lot et d'augmenter le montant maximal du lot de 79 291,20 € HT pour atteindre le montant de 237 873,60 € HT.

Au vu des éléments présentés ci-dessus, il convient donc de relancer une consultation selon la procédure formalisée de l'appel d'offres ouvert, sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire, pour les lots n°1 et 2 suscités.

Toutefois, ce dernier revêt une particularité : la date de début d'exécution diffère entre les 2 lots. En effet, la durée d'exécution de l'accord-cadre débutera à compter de la date de notification pour le lot n°1 « Fourniture et livraison de carburants et combustibles » tandis qu'elle commencera le 26 avril 2022 pour le lot n°2 « Approvisionnement en station-service, secteur de Labastide St Pierre » jusqu'au 25 avril 2023.

Cette consultation a été mise en œuvre par une publicité lancée le 9 février 2022 sur le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics, le Journal Officiel de l'Union Européenne

et le profil acheteur de la collectivité. La date de remise des offres était fixée au 11 mars 2022 à 12h00.

5 entreprises ont remis une offre dans les délais. Le pouvoir adjudicateur a procédé à l'ouverture des plis le 11 mars 2022.

L'ensemble des candidatures étant conformes, elles ont été analysées conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 14 mars 2022 pour la restitution de l'analyse. Au vu du classement des entreprises tel qu'il résulte des critères assortis de leur pondération, la Commission d'Appel d'Offres a retenu les entreprises suivantes :

- Lot 1 « Fourniture et livraison de carburants et combustibles » : Entreprise ALVEA selon les prix mentionnés dans le bordereau des prix unitaires joint en annexe, soit un montant maximal annuel de 400 000€ HT ;
- Lot 2 « Approvisionnement en station-service, secteur de Labastide St Pierre » : Entreprise FRADIS (Super U) selon les prix mentionnés dans le bordereau des prix unitaires joint en annexe, soit un montant maximal annuel de 30 000€ HT ;

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Accepter le choix des entreprises tel que décidé par la Commission d'Appel d'Offres ;
- Autoriser Madame la Présidente à signer les marchés et tous les documents y afférents, tels que présentés.

17

•47 voix POUR

•0 voix CONTRE

•0 ABSTENTION

Retour de M. Claude GAUTIE

Délibération n° 2022.03.24-050

Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne et l'association MJC 82 - école de musique située sur la commune de VERDUN SUR GARONNE

Rapporteur : Marie-Claude NEGRE

La Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne exerce la compétence optionnelle « Culture » avec « *Création, aménagement, gestion et entretien des équipements des écoles de musique intercommunales dont l'enseignement est conforme aux schémas (national, départemental) de l'enseignement artistique* ».

Elle a déterminé d'intérêt communautaire plusieurs écoles de musique dont l'Ecole de musique de la Maison des Jeunes et de la Culture de Verdun sur Garonne. A ce titre, la CCGSTG a responsabilité de définir les objectifs et les moyens permettant de répondre aux besoins exprimés et recensés sur le territoire.

L'enseignement artistique musical sur le temps extra-scolaire est un service public à vocation culturelle et éducative dont les objectifs sont les suivants :

- Permettre l'accès à la musique quel que soit l'âge (à partir de 4 ans) ou l'aptitude
- Contribuer à favoriser l'épanouissement individuel, le développement d'une personnalité artistique, la créativité
- Apprendre le langage musical en vue d'une pratique amateur ou professionnelle
- Favoriser la musique d'ensemble, le partage, susciter des échanges

avec un cursus d'apprentissage en cours individuel (instrument) et en cours collectifs (formation musicale, orchestres, ensembles, ateliers).

L'exercice de cette activité impose des contraintes et obligations de service public (horaires, continuité de service, accès à tous...) et des compétences professionnelles.

Considérant que le projet d'établissement d'enseignement artistique musique, initié et conçu par l'association MJC avec l'école de musique, participe à cette politique, la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne souhaite définir, par convention, les obligations de service public et les missions de contrôle.

L'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre son projet d'école de musique pour la population du territoire de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, cette dernière contribuant financièrement à ce projet.

La convention est proposée pour une durée de 3 années – du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à 540 000 €

Il est proposé pour l'année 2022 que la Communauté de Communes contribue financièrement pour un montant de 120 000 euros.

Pour les deuxièmes et troisièmes années, d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions de la Communauté de Communes s'élèveraient à :

- 2023 – 120 000 € (+ augmentation calculée à partir du coefficient de revalorisation forfaitaire)
- 2024 – Subvention 2023 (+ augmentation calculée à partir du coefficient de revalorisation forfaitaire sur le montant de la subvention accordée en 2023)

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver les termes de la convention ci-annexée ;
- Autoriser madame la Présidente à signer la convention.

•49 voix POUR

•0 voix CONTRE

•0 ABSTENTION

Délibération n° 2022.03.24-051

Centre social ARC EN CIEL et Espace de vie Sociale - Tarifs

Rapporteur : Marie-Claude NEGRE

Le centre social ARC EN CIEL et l'Espace de vie sociale ont pour objet de favoriser le mieux vivre ensemble sur le territoire, de développer des actions et ateliers visant à favoriser le dialogue social et à venir en aide aux familles et aux personnes fragilisées.

Fruit d'une collaboration collective entre la CCGSTG et l'association Trait d'Union co-animatrice des projets, une actualisation de la grille tarifaire des animations du centre social ARC EN CIEL et de l'Espace de Vie Sociale est proposée.

La modification de la grille tarifaire permet d'inclure un tarif préférentiel pour les familles de 5 personnes et plus et la gratuité pour la participation aux animations en visio-conférence, informations collectives et animations ayant obtenu un financement d'organisme dont la contrepartie est la gratuité.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Adopter la grille tarifaire 2022 du centre social ARC EN CIEL et de l'Espace de vie Sociale, ci-annexée.

•49 voix POUR

•0 voix CONTRE

•0 ABSTENTION

Délibération n° 2022.03.24-052

Centre social Arc en Ciel - adoption du règlement intérieur

19

Rapporteur : Marie-Claude NEGRE

Le centre social ARC EN CIEL a pour objet de favoriser le mieux vivre ensemble sur le territoire, développe des actions et ateliers visant à favoriser le dialogue social et à venir en aide aux familles et aux personnes fragilisées.

Le centre social ARC EN CIEL de la CCGSTG avec l'association Trait d'Union co-animatrice du projet a rédigé un règlement intérieur à destination des usagers.

Fruit d'une réflexion collective, le présent règlement intérieur est avant tout un outil de médiation. Il a pour objectif de faciliter la vie de tous au centre social ARC EN CIEL, en toute harmonie.

Le règlement doit être connu de tous les usagers et de tous les partenaires du centre social ARC EN CIEL.

Il est distribué à tout usager, adhérent et partenaire qui participe à une action. Chaque usager, adhérent ou professionnel du centre social ARC EN CIEL ou membre de l'association Trait d'Union est garant du respect de ce règlement intérieur.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver le règlement intérieur du centre social ARC EN CIEL.

- 49 voix POUR
- 0 voix CONTRE
- 0 ABSTENTION

Délibération n° 2022.03.24-053

Espace de vie sociale - adoption du règlement intérieur

Rapporteur : Marie-Claude NEGRE

L'Espace de vie sociale a pour objet de favoriser le mieux vivre ensemble sur le territoire, développe des actions et ateliers visant à favoriser le dialogue social et à venir en aide aux familles et aux personnes fragilisées.

L'Espace de Vie Sociale de la CCGSTG avec l'association Trait d'Union co-animatrice du projet a rédigé un règlement intérieur à destination des usagers.

Fruit d'une réflexion collective, le présent règlement intérieur est avant tout un outil de médiation. Il a pour objectif de faciliter la vie de tous à l'Espace de Vie Sociale, en toute harmonie.

Le règlement doit être connu de tous les usagers et de tous les partenaires de l'Espace de Vie Sociale. Il est distribué à tout usager, adhérent et partenaire qui participe à une action de l'Espace de Vie Sociale.

Chaque usager, adhérent ou professionnel de l'Espace de Vie Sociale ou membres de l'association Trait d'Union est garant du respect de ce règlement intérieur.

20

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver le règlement intérieur de l'ESPACE DE VIE SOCIALE

- 49 voix POUR
- 0 voix CONTRE
- 0 ABSTENTION

Délibération n° 2022.03.24-054

Aide à la rénovation énergétique des logements

Rapporteur : Jean-Luc BOCHU

Vu la délibération n° 2019.02.28-35, du 28 février 2019 relative à la mise en place de l'écochèque ;

Vu la délibération n° 2021.06.10 - 133 du 10 juin 2021 relative à la modification du règlement d'attribution de l'abondement à l'éco cheque de la région Occitanie pour la rénovation des logements ;

Par délibération n° 2019.02.28-35 du 28 février 2019 et celle du 2021.06.10-133 du 10 juin 2021, le conseil communautaire a décidé de la poursuite d'une politique en faveur de la transition énergétique, en attribuant un abondement à l'éco chèque logement de la Région Occitanie, et a défini ses modalités d'attributions.

La communauté de communes abonde sur 20 éco chèques logement.

Cet abondement concerne les propriétaires occupant d'une habitation située sur le territoire qui réalisent des travaux de rénovation énergétique. Le montant forfaitaire de l'aide locale est de 1 000 €.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- accorder l'abondement d'un montant de 1 000 € pour le dossier suivant :

NOM, Prénom, CP COMMUNE	Montant des travaux (TTC)	Nature des travaux	Autres aides perçues
LAAMRI Fatima Verdun sur Garonne	22 136.44 €	PAC air/air Chauffe-eau VMC Fenêtres	10 128 € ANAH 4500 € ASE 500 € CD82 1 500 € région

Grâce à ce dispositif d'aide locale, 485 068.34 € (TTC) de travaux de rénovation énergétique ont été ainsi engagés par les propriétaires depuis le lancement de 2019. Ces travaux permettent une économie de 370 828 kWh eq/an et une baisse des émissions de gaz à effet de serre de 93 568 kg de Co2 par an (soit plus de 93.5 T de Co2).

21

•49 voix POUR

•0 voix CONTRE

•0 ABSTENTION

Délibération n° 2022.03.24-055

Travaux de voirie dans le cadre de la réfection de la voirie route de la Pente d'Eau à Montech – signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Montech

Rapporteur : Frédéric IUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La commune de MONTECH a refait son réseau d'eau potable en 2021. Pour ce faire elle a obtenu une permission de voirie de la CCGSTG n° 2021-262 lui autorisant les travaux sur la route de la pente d'eau (voirie intercommunale) avec les prescriptions suivantes : tranchées et reprise d'une demi-chaussée.

Les travaux s'achevant, la commune sollicite la Communauté des communes pour traiter l'intégralité de cette voie (soit la demi-chaussée restante).

Dans un souci de simplification des procédures, la commune de MONTECH propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage globale de cette opération.

Il est proposé une convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage de la CCGSTG à la commune de MONTECH pour la réalisation des travaux relevant de la compétence communautaire.

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités de versement de la participation financière de la Communauté de Communes aux travaux précités.

Le montant total définitif de la réfection de la voirie route de la pente d'Eau à MONTECH est de 56 600€ HT. Le coût de réfection de la voirie route de la pente d'Eau correspondant à la part de la CCGSTG a été chiffré à 19 800.00€ HT.

Il est précisé que la commune doit s'assurer du respect de l'ensemble des réglementations en vigueur :

- De la saisine de l'Architecte des bâtiments de France et de la DRAC (archéologie ...) dans le cadre de l'instruction du permis d'aménager et de l'intégration des prescriptions qui en découleront ;
- Des déclarations préalables de travaux, auprès des opérateurs de réseaux et d'éventuels diagnostics des revêtements de chaussées (amiante, HAP...);
- De la sécurité (signalisation de chantier notamment).

La commune de MONTECH finance la totalité de l'opération de la réfection de la voirie route de la pente d'Eau. Elle assure le paiement en direct des maîtres-d'œuvres, entrepreneurs et des fournisseurs.

22

La CCGSTG s'engage à verser à la commune un concours financier équivalent au montant des travaux réels relevant de sa compétence dans la limite de l'enveloppe financière 2022 (23 760 € TTC), soit 19 800 € HT. Le montant de la participation sera payable en une seule fois, après achèvement des travaux et sur production d'un titre de recette émis par la commune de MONTECH sur la base d'un état des factures acquittées et certifiées payées par le comptable public et dont le montant devra correspondre a minima au montant versé par la communauté de communes.

Considérant les crédits inscrits au budget principal primitif 2022,

Vu le projet de convention jointe à la présente ;

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Accepter les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ci-annexée, entre la commune de MONTECH et la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne ;
- Autoriser madame la Présidente à signer ladite convention et tout document y afférent.

•49 voix POUR

•0 voix CONTRE

•0 ABSTENTION

PLU Montbartier - modification n° 8 - avis sur les modifications des règles d'urbanisme sur la ZAC GSL

Rapporteur : Stéphane TUYERES

*Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment les dispositions de l'article L153-39 ;
Vu la délibération N°2020.02.27-30 prescrivant la modification n°8 du PLU de Montbartier ;
Vu l'arrêté de la Présidente de la CCGSTG n° 2022-05 du 23/02/2022 précisant les objets de la modification n°8 du PLU de Montbartier, dont l'évolution des règlements graphique et écrit sur le périmètre de la ZAC grand Sud Logistique ;*

Considérant le projet de la modification n°8 du PLU de Montbartier,
La modification du PLU de Montbartier est prescrite. L'élaboration des pièces nécessaires à la procédure est achevée.

Cette modification a pour effet de modifier les règles d'urbanisme applicables à l'intérieur du périmètre de la ZAC Grand Sud Logistique créée à l'initiative de la communauté de communes.

Les évolutions des règlements sur le périmètre de la ZAC Grand Sud Logistique portent sur :

- La création d'un sous-secteur Ngsl correspondant aux milieux compensés hors du périmètre de la ZAC GSL ;
- La création d'un sous-secteur Nre correspondant aux milieux à très forts enjeux environnementaux dans le périmètre de la ZAC GSL ;
- L'ajout d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) traduisant les principes d'aménagement de la ZAC GSL
- La réduction des sous-secteurs AUEa et AUEc dans le périmètre de la ZAC GSL, au profit du secteur AUE ;
- La modification du règlement écrit de la zone AUE.

Ces évolutions des règles du PLU concernant la ZAC sont induites par la modification du dossier réglementaire de la ZAC GSL en cours, et l'évolution de son étude d'impact pour la transcription de la séquence ERC (éviter-réduire-compenser).

Conformément aux dispositions de l'article L153-39 du code de l'urbanisme, lorsque la ZAC est créée à l'initiative d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), l'approbation du PLU ne peut intervenir qu'après un avis favorable de cet EPCI.

Aussi le conseil communautaire doit se prononcer formellement à ce titre, sur ce projet de modification du PLU de Montbartier sur les points modifiant les règles d'urbanisme applicables à l'intérieur du périmètre de la ZAC Grand Sud Logistique.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Émettre un avis favorable à la modification des règles d'urbanisme applicables à l'intérieur du périmètre de la ZAC Grand Sud Logistique sur le territoire de Montbartier telles que présentées.

•49 voix POUR

•0 voix CONTRE

•0 ABSTENTION

Départ de Mme Laëtitia LAFORGUE

Délibération n° 2022.03.24-057

VOEU : Demande de réalisation d'une étude d'impact à l'échelle des aires d'influence des grands projets d'infrastructures du secteur (LGV, gare LGV, échangeurs de Lacourt-Saint-Pierre et Fronton, Hôpital de Montauban)

Rapporteur : Stéphane TUYERES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le protocole-cadre signé le 26 décembre 2007 entre l'Etat, les Régions Aquitaine et Midi-Pyrénées et RFF formalisant l'organisation ainsi que les modalités de réalisation et de financement des études GPSO ;

Vu la décision ministérielle du 30 mars 2012 validant le projet de tracé sur la quasi-totalité du linéaire à l'exception de certains secteurs ;

Vu la décision ministérielle du 23 octobre 2013 validant le projet de tracé sur les secteurs encore en suspens et fixant le périmètre des projets à présenter pendant la phase d'enquête publique en 2014 ;

Vu l'avis du 22 janvier 2014 de l'autorité environnementale à propos de la LGV ;

Vu l'avis du 29 avril 2014 du Commissariat Général à l'Investissement (CGI) accompagné du rapport de contre-expertise de l'évaluation socio-économique ;

Vu l'arrêté du Préfet de Haute-Garonne du 4 janvier 2016 déclarant d'utilité publique les aménagements ferroviaires au Nord de Toulouse (AFNT) ;

Vu le décret du Conseil d'Etat du 2 juin 2016 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation des lignes ferroviaires à grande vitesse Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Dax ;

Vu la loi d'Orientation des Mobilités de 2019 fixant les priorités en matière d'investissements ferroviaires et incluant le Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO) ;

La Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne est l'une des plus dynamiques du Département du Tarn-et-Garonne par sa forte proximité avec l'agglomération montalbanaise et la métropole toulousaine. Le nombre d'habitants a presque doublé entre 1982 et 2015. Le taux d'évolution annuel moyen entre 2013 et 2018 est presque deux fois plus élevé que la moyenne du Département (+1,2% de gain de population chaque année entre 2013 et 2018 pour la CC contre 0,7% pour le Département). La population est relativement jeune. Par conséquent, l'évolution de la population par le solde naturel (+0,5% par an entre 2013 et 2018) est la plus importante du Département.

La conjugaison entre l'attractivité résidentielle, l'accueil d'une population extérieure plutôt jeune, l'accroissement naturel positif et la proximité des bassins d'emploi montalbanais et toulousains engendre des flux importants en matière de déplacement domicile-travail. Ainsi, 70% des actifs résidants dans la Communauté de Communes travaillent en dehors de celle-ci. Plus de 5 000 flux des actifs (environ 30%) ont pour destination la métropole toulousaine tandis que 3 000 actifs se dirigent vers Montauban (environ 18%). Selon l'Observatoire Régional des Transports (ORT) d'Occitanie, en 2016, la CCGSTG était située au cœur du principal corridor d'Occitanie pour les navettes domicile-travail. Le corridor Montauban-Toulouse, avec 10 641 navetteurs, devançait le corridor Sète-Montpellier, avec 10 510 navetteurs. La dynamique au sein du corridor Montauban-Toulouse a explosé entre 2011 et 2016 avec une augmentation d'environ 15% des navetteurs sur cet axe. A titre de comparaison, le corridor Sète-Montpellier a progressé de 3,6% sur cette période.

L'explosion démographique par le solde migratoire et l'accroissement des flux de mobilité par la proximité avec les aires urbaines de Toulouse et Montauban entraînent la Communauté de Communes et les territoires environnants dans un phénomène de mutation. L'urbain s'imisce dans le rural. Cette mutation s'exprime notamment par des projets de superstructures devant conforter la mobilité des habitants et l'attractivité économique du territoire. En ce début d'année 2022, la Communauté de Communes a été sollicitée à plusieurs reprises à propos de 3 projets de superstructures : la gare LGV de Bressols et les deux échangeurs de Lacourt-Saint-Pierre et de Fronton. Le nouvel hôpital de Montauban fait également l'objet de discussions et d'un éventuel atterrissage géographique sur Albasud. Enfin, le contournement ouest de Montauban (dit Boulevard urbain ouest - BUO) est un projet supplémentaire qui viendra modifier le paysage et les axes routiers du secteur.

La LGV Bordeaux-Toulouse est estimée à 10,3 milliards d'euros. L'Etat compte participer à hauteur de 4,1 milliards d'euros. Une société de financement a été créée pour que les collectivités locales puissent financer le reste à charge du projet. Le calendrier optimiste du projet équivaldrait à un aboutissement des travaux en 2030. Les premières réflexions à propos de la LGV ont été lancées à partir des années 2000. L'aire d'influence de cet équipement s'étendrait jusqu'au Gers et au Nord-Toulousain. Il est à prévoir une augmentation des flux et de la pression foncière sur la Communauté de Communes.

Le principal objectif affiché de l'échangeur de Lacourt-Saint-Pierre est de désengorger l'échangeur de Brial. Il est estimé à 34 millions d'euros dont 22 millions d'euros pour la création du péage et 12 millions d'euros pour la création de nouvelles voies routières. L'Etat a d'ores et déjà annoncé qu'il participerait minoritairement. Les collectivités locales devront financer majoritairement cet échangeur ainsi que les voies routières. Le calendrier optimiste équivaldrait à un lancement des procédures administratives en 2022 et à un aboutissement des travaux en 2028. Les premières réflexions datent des années 1990. En 2016, la Communauté de Communes a financièrement participé à une étude d'opportunité aux côtés de l'Etat, du Conseil Départemental et de la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban. L'aire d'influence de cet échangeur concerne essentiellement le Grand Montauban et le Lafrançaisain, La Lomagne et quelques communes du nord de CCGSTG peuvent y trouver bénéfiques. Il est à noter qu'une partie de la forêt d'Agre serait impactée et que le trafic sur la commune de Montech serait amplifié.

Le principal objectif de l'échangeur de Fronton est de désengorger les routes départementales du Nord Toulousain et du Sud du Tarn-et-Garonne. Le projet d'échangeur de Fronton est moins mature que celui de Lacourt-Saint-Pierre. Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne a commencé à aborder le sujet dans les années 2010. Une étude

d'opportunité a été financée par le Conseil Départemental, la Communauté de Communes du Frontonnais et Autoroutes du Sud de la France. L'aire d'influence de cet échangeur s'étale sur le $\frac{3}{4}$ des communes au sud de l'intercommunalité.

Si ces projets de superstructures peuvent conforter le quotidien des habitants (comme le désengorgement de Pompignan/Grisolles ou la facilité d'accès à l'autoroute de Montech/Bourret) et renforcer l'attractivité économique de la Communauté de Communes sur le court/moyen terme (accès à Paris, Toulouse et Bordeaux), d'autres questions sont à anticiper pour envisager le territoire intercommunal désiré sur le long terme, notamment dans le cadre du PLUi :

- Quelles sont les conséquences en termes de pression foncière et de prix de l'immobilier ?
- Quelles sont les conséquences en termes de mobilité et de trafic voire de congestion, y compris sur le réseau secondaire ?
- Quelles sont les conséquences en termes environnemental et paysager ?
- Enfin, au-delà de ces équipements de mobilité, le nouvel Hôpital de Montauban pourrait également se concrétiser dans le même secteur, engendrant là aussi des impacts en termes de trafic ou de pression foncière.

Toutes ces infrastructures impacteront fortement le territoire sur des aires d'influence tantôt similaires tantôt différentes. Les questions foncières, économiques, environnementales et plus largement sociétales sont importantes. Malheureusement aujourd'hui, l'impact de ces équipements n'est abordé que séparément et au travers d'études à actualiser.

Alors que les initiateurs de tous ces projets accélèrent les démarches et abordent parfois la question d'une participation financière par les collectivités locales, la Communauté de Communes s'inquiète de l'impact cumulé que pourraient avoir ces projets sur le territoire.

Considérant les éléments ci-dessus, le conseil communautaire demande à l'Etat de piloter et financer une étude globale sur les projets impactant le territoire.

•48 voix POUR

•0 voix CONTRE

•0 ABSTENTION

Délibération n° 2022.03.24-058

Expérimentation d'une ligne de covoiturage dynamique - Engagement dans le Certificat d'Economie d'Energie (C2E) ACteurs et COLlectivités engagés pour l'écomobiliTE (ACOTE) et signature d'une convention de délégation de compétence par la Région

Rapporteur : Stéphane TUYERES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne ;

*Vu la délibération n°2018.06.28-132 de la Communauté de Communes en date du 28 juin 2018, portant sur le lancement d'une étude nommée « Intermodalité autour du fer et mobilités innovantes » et ayant permis l'élaboration d'un schéma de développement du covoiturage ;
Vu la délibération n°2021.04.01-28 d'opposition au transfert de la compétence mobilité ;*

La conjugaison entre l'attractivité résidentielle, l'accueil d'une population extérieure plutôt jeune, l'accroissement naturel positif et la proximité des bassins d'emploi montalbanais et toulousains engendre des flux importants en matière de déplacement domicile-travail au sein de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne. 70% des actifs résidants dans la Communauté de Communes travaillent en dehors de celle-ci. Plus de 5 000 flux des actifs (environ 30%) ont pour destination la métropole toulousaine tandis que Montauban plus de 3 000 flux (environ 18%). Selon l'Observatoire Régional des Transports (ORT) d'Occitanie, en 2016, la CCGSTG était située au cœur du principal corridor d'Occitanie pour les navettes domicile-travail. Le corridor Montauban-Toulouse, avec 10 641 navetteurs, devançait le corridor Sète-Montpellier, avec 10 510 navetteurs. La dynamique au sein du corridor Montauban-Toulouse a explosé entre 2011 et 2016 avec une augmentation d'environ 15% des navetteurs sur cet axe. A titre de comparaison, le corridor Sète-Montpellier a progressé de 3,6% sur cette période.

En 2018, 89,5% des actifs du territoire utilisent la voiture comme mode de déplacement privilégié entre leur domicile et leur lieu de travail (contre 85,1% au sein du département selon l'INSEE). Cette forte utilisation de la voiture individuelle explique en partie le fait que le secteur des déplacements (personnes + marchandises) est le 1^{er} émetteur de Gaz à Effet de Serre (GES) au sein du territoire (55% contre 39% au niveau national, soit 16 points de plus, dont le $\frac{3}{4}$ des émissions issues des voitures légères). Dès lors, la question du développement des transports non commun et mobilités alternatives est importante.

Cette même année, la Communauté de Communes s'est « armée » d'une stratégie mobilité, faisant écho à la dépendance en matière de mobilité, au potentiel touristique, au PCAET et à l'objectif de réduire d'ici 2030 au moins 50% des émissions de GES liées aux marchandises et 22% liées au transport de personnes. La baisse doit être de l'ordre de 75% de GES d'ici à 2050.

Pour répondre à ces enjeux, la CCGSTG poursuit plusieurs objectifs. Parmi ces derniers, l'intercommunalité a affiché la volonté de valoriser/renforcer l'offre en transport collectif et d'encourager la mobilité partagée. A ce titre, durant l'année 2019, en lien avec le cabinet privé ITER, la Communauté de communes a mené une étude nommée « Intermodalité autour du fer et mobilités innovantes ».

Cette étude a mis en avant deux actions prioritaires : l'amélioration des liaisons en rabattement « modes actifs » à destination des gares et le développement du covoiturage. Le cabinet d'études a mis en évidence que le développement du covoiturage doit se faire par :

- La réalisation d'équipements dédiés au covoiturage (aires de covoiturage),
- La mise en place de services permettant la mise en relation des covoitureurs.

En lien avec le premier point, la CC Grand Sud 82 compte aménager 7 aires de covoiturage intercommunales. Les études de maîtrise d'œuvre sont en cours pour 4 sites, les travaux sont prévus pour 2022. Ces équipements permettront de réduire l'utilisation de la voiture individuelle, diminuer les émissions de gaz à effet de serre, couvrir le territoire en matière de mobilité et compléter l'axe Nord-Sud déjà structuré.

Concernant le second point, durant l'étude menée par le cabinet ITER, la CC Grand Sud 82 avait identifié l'intérêt de mettre en place une ligne de covoiturage dynamique compte tenu de l'importance des flux domicile-travail sur le territoire. Le covoiturage dynamique consiste à s'appuyer sur les applications pour smartphones, associées au GPS, pour organiser des trajets en temps réel, offrant à la fois souplesse et fiabilité.

La CC Grand Sud 82 peut saisir l'opportunité de s'engager dans le Certificat d'Economie d'Energie (C2E) ACteurs et COLlectivités engagés pour l'écomobiliTE (ACOTE). Le C2E ACOTE permet la prise en charge gratuite, sur une année, de la coconstruction d'une ou plusieurs lignes de covoiturage dynamique, de l'expérimentation du service et d'une partie de la communication. Afin de répondre aux objectifs du PCAET, de la stratégie mobilités et du schéma de développement du covoiturage, il est proposé au Conseil Communautaire d'expérimenter la mise en place d'un service de « covoiturage dynamique » sur l'année 2022 en signant la convention d'engagement dans le C2E.

La Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne ayant fait le choix de ne pas prendre la compétence mobilités, une délégation de compétence de la Région Autorité Organisatrice de la Mobilité Locale (AOML) et Régionale (AOMR) est nécessaire afin de signer la convention d'engagement dans le C2E et de mettre en place le service covoiturage. Il est donc également proposé au Conseil Communautaire de valider la signature de la convention de délégation par Madame la Présidente de la Communauté de Communes.

Pour parfaite information, un bilan sur la base d'indicateurs sera réalisé à l'issue de la première année afin d'étudier l'efficacité et éventuellement la pérennisation du service. En cas de pérennisation sur une deuxième année consécutive, le C2E prévoit une prise en charge financière à hauteur d'environ 75% du coût du service. A ce stade, la Communauté de Communes aurait un reste à charge de 0,072€ TTC/km.voyageur. Selon le positionnement du Conseil Communautaire fin 2022 à propos de la pérennisation du service, une seconde convention serait à signer avec l'opérateur du C2E. Egalement, une nouvelle délégation de compétence serait à prévoir avec la Région AOML et AOMR. Ces échéances devraient correspondre avec l'adoption par la Région d'une politique d'aide financière en faveur du covoiturage. Enfin, au terme de cette 2^e année, le C2E sera achevé et le reste à charge sera de 100 % aux collectivités (répartition CC - Région selon la politique régionale d'aide financière)

28

Considérant les éléments décrits ci-dessus, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Valider l'engagement de la Communauté de Communes dans le C2E ACOTE afin d'expérimenter une ligne de covoiturage dynamique ;
- Autoriser Madame la Présidente à signer la convention d'engagement dans le C2E ACOTE et la convention de délégation de compétence avec la Région Occitanie et tout document permettant l'exécution de cette délibération.

•48 voix POUR

•0 voix CONTRE

•0 ABSTENTION

M. AUTHESSERRE souhaiterait connaître les coûts associés à cette expérimentation.

M. TUYERES répond que l'étude va définir le périmètre ainsi que le coût pour la Communauté de communes et pour l'utilisateur. L'expérimentation est gratuite cette année et elle deviendra payante en N+2.

Concernant les coûts, tout dépend de l'existant. Cela comprend notamment les points d'arrêts et la plateforme (application).

Il ajoute qu'il y a un enjeu important aujourd'hui à développer le covoiturage.

Délibération n° 2022.03.24-059

Adhésion de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne au dispositif Club des sites du Tarn et Tarn et Garonne

Rapporteur : Jacques MOIGNARD

L'Agence de Développement Touristique 82 (ADT82) a mis en place en 2011 le dispositif « Club des Sites ». Cette démarche a pour objectif de mettre en réseau et mutualiser les moyens des sites touristiques privés ou publics. Cette mise en réseau permet notamment d'améliorer les performances de chacun en matière d'accueil, de visite et de communication.

Le dispositif Club des Sites permet plus précisément :

- de disposer d'une communication spécifique sur le site web url départemental de Tarn et Garonne Tourisme.
- de bénéficier d'un emplacement réservé sur le support dédié « Club des Sites » implanté dans les structures touristiques du département et dans le Tarn.
- de bénéficier des services de l'observatoire touristique, mis en place par Tarn et Garonne Tourisme
- de participer à des réunions de réseaux, éductours, formations et opérations initiées par le Club des Sites.

L'adhésion à ce dispositif est annuelle. La cotisation pour l'année 2022 s'élève à 250€.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Adhérer au dispositif du Club des sites suivant les modalités précisées ci-dessus.
- Autoriser Madame la Présidente à signer tout document relatif à la réalisation de cette opération.

•48 voix POUR

•0 voix CONTRE

•0 ABSTENTION

Délibération n° 2022.03.24-060

Adhésion de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne à la convention de partenariat de Tarn et Garonne Tourisme – Mission « apporteur d'affaires »

Rapporteur : Jacques MOIGNARD

L'Office de Tourisme Intercommunal de Grand Sud Tarn et Garonne est en charge de la promotion, de l'animation et de la valorisation de son territoire. Cependant, il ne peut commercialiser des offres packagées aux individuels ou aux groupes. Tarn-et-Garonne Tourisme qui assure les mêmes missions au niveau départemental, doté d'un service de

réservation agréé auprès d'Atout France avec une immatriculation, peut agir en qualité de mandataire des prestations proposées par l'Office de Tourisme Intercommunal.

Dans le cadre de ce partenariat, l'Office de Tourisme de Grand Sud Tarn et Garonne deviendrait apporteur d'affaires et bénéficierait de ce fait d'une commission sur les ventes.

Les avantages de ce partenariat sont les suivants :

- La création de nouvelles offres touristiques sur le territoire
- Un revenu supplémentaire pour l'Office de Tourisme, qui sera rémunéré sur les produits
- Pour les clients, une garantie financière et juridique ; l'ADT étant responsable des clients qui auront acheté des packages
- Une convention conclue pour une durée d'1 an et révisable chaque année

La signature de cette convention n'impose aucun engagement minima ou objectif de ventes de produits packagés ; chaque vente de produits générant un apport d'affaires.

Dès lors, la convention de partenariat fournie en annexe précise notamment :

- le partage et le recueil des informations relatives aux prestations touristiques destinées aux individuels et aux groupes
- les modalités de commercialisation pour les groupes
- la commission perçue par la collectivité (partage à 50/50 de la marge commerciale située entre 10 et 15%) ainsi que les modalités de versement
- le démarchage concerté

30

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver le partenariat de commercialisation proposé par Tarn et Garonne Tourisme ;
- Autoriser Madame la Présidente à signer la convention de partenariat annexée.

•48 voix POUR

•0 voix CONTRE

•0 ABSTENTION

Délibération n° 2022.03.24-061

ZA « LES PALANQUES » BESSENS – Cession du Lot 9 à la société JARDI PAYSAGE, représentée par son gérant Monsieur Benjamin LAVERON

Rapporteur : Jean-Claude RAYNAL

Vu la délibération n°2021.01.28-9 du 28 janvier 2021, portant cession du Lot 9 à Madame MOMMEJA et Monsieur GINESTE ;

Vu le courrier en date du 4 octobre 2021 de Madame MOMMEJA et Monsieur GINESTE confirmant leur désistement pour l'acquisition du Lot 9 ;

Considérant la demande par courrier en date du 30 octobre 2021 de Monsieur Benjamin LAVERON, gérant de la société JARDI PAYSAGE, de se porter acquéreur du lot 9 de la ZA « Les Palanques » à BESSENS afin de poursuivre le développement de ses activités de parcs et jardins ;

Le lot 9 d'une contenance de 1515 m² est constitué d'une seule parcelle cadastrée C 1088. Ce foncier sera utilisé pour la construction d'un bâtiment avec bureaux et salle de réunion pour une surface de plancher de 915.60m² et d'une aire de stockage de matériel et de véhicules au cœur d'un aménagement paysager.

Son prix est fixé à 30 €HT/m². Il est précisé que conformément à l'article L 5722.3 du Code des Collectivités Territoriales, le service des évaluations domaniales a été consulté et que le prix de cession est conforme à la valeur vénale déterminée indiquée dans l'Avis de Domaine référencé sous le N° OSE 2022-82017-02040 délivré le 8 février 2022.

Vu l'avis favorable de la Commission développement économique réunie le 10 janvier dernier ;

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver la cession de la parcelle cadastrée section C numéro 1088, lot 9 de la ZA « Les Palanques » sur la commune de BESSENS d'une superficie de 1515 m² au profit de Monsieur Benjamin LAVERON, gérant de la société JARDI PAYSAGE (ou toute autre personne ou société qui s'y substituerait) pour un montant de 45 450€HT ;
- Dire que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur ;
- Confier à Maître Sophie ORTET, notaire associée de la SCP VOVIS-ORTET-BENQUET, 7 avenue de la République 82170 GRISOLLES, de représenter la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES dans ce dossier ;
- Autoriser Madame La Présidente à effectuer le moment venu toutes les démarches et à signer tous les documents ainsi que l'acte notarié authentique relatifs à cette cession.

•48 voix POUR

•0 voix CONTRE

•0 ABSTENTION

31

Délibération n° 2022.03.24-062

ZA « MOUSCANE IV » MONTECH – Cession du Lot n°4 à la SARL MANUTARI suite à l'annulation du compromis de vente signé avec la SCI OZ IMMO

Rapporteur : Jean-Claude RAYNAL

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'Avis du domaine référencé sous le n° 2022 - 82125 - 12302 délivré le 21/03/2022 ;

Vu la délibération n°2019.11.28 – 259 en date du 28 novembre 2019 portant sur la cession du lot n°4 d'une emprise foncière totale de 93 a 43 ca sur la ZA « MOUSCANE IV » à MONTECH au prix de 40,00 euros HT/m² au profit de la SCI OZ IMMO ;

Vu le compromis de vente signé en l'étude de Maître Pascal CHASSANT le 17 novembre 2020 entre la COMMUNAUTE DE COMMUNES et la SC OZ IMMO actant une signature d'acte authentique au plus tard le 31 août 2021 ;

Vu l'annulation de ce compromis pour non-réalisation de certaines conditions suspensives ;

Vu la lettre d'intention en date du 17 décembre 2021 de la SCI MANUTARI qui souhaite se porter acquéreur de ce même lot ;

La SCI MANUTARI ambitionne de poursuivre le programme immobilier déjà abouti de la SCI OZ IMMO qui vise au développement d'une nouvelle offre commerciale sur la commune de MONTECH, tels une salle de sport, un centre auto, un magasin d'équipements et de décoration de la maison à petits prix ... et nécessite une SDP (surface de plancher) maximum de 3 200m². Il lui a donc été proposé le lot n°4 constitué des parcelles cadastrées ZB 311 et ZB 315 sur la ZA « MOUSCANE IV ».

Ces parcelles ont fait l'objet d'un nouveau document d'arpentage réalisé par le Cabinet de géomètres experts URBACTIS dans le cadre d'une concordance cadastrale avec la superficie réelle. Elles se voient attribuées une nouvelle numérotation et une légère modification de leur contenance énoncée ci-dessous :

La ZB 311 devient ZB 362 pour une contenance de 1 768m² et la ZB 315 devient la ZB 363 pour une contenance de 7 581m².

32

La SCI MANUTARI a accepté le prix de cession fixé à 40,00€HT /m² pour cette acquisition d'une surface totale de 9 349m².

Il est précisé que conformément à l'article L5722-3 du Code des Collectivités territoriales, le service des évaluations domaniales a été consulté et que le prix de cession est conforme à la valeur vénale indiquée dans l'Avis de Domaine visé.

Vu l'avis favorable de la Commission développement économique réunie le 8 mars dernier, sur les conditions et les objectifs de ce projet ;

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver la cession des parcelles cadastrées ZB 362 et ZB 363 (lot n°4) sur la ZA « MOUSCANE IV » à MONTECH au profit de la SCI MANUTARI (ou toute autre personne ou société qui s'y substituerait) ;
- Approuver les conditions de cession au prix de 40,00€HT/m² d'une superficie de 9 349m² moyennant un prix principal, hors taxe, de trois cent soixante-treize mille neuf cent soixante euros (373 960 €HT) ;
- Dire que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur ;
- Confier à Maître Pascal CHASSANT, notaire de l'Office notarial de Maître CHASSANT sis au 985 avenue de Montauban, 82700 MONTECH, le soin de représenter la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES dans ce dossier ;
- Autoriser Madame La Présidente à signer tous les documents ainsi que l'acte notarié authentique relatifs à cette cession.

- 48 voix POUR
- 0 voix CONTRE
- 0 ABSTENTION

Délibération n° 2022.03.24-063

ZAC Grand Sud Logistique - avenant N°1 à la promesse de vente signée avec la SA ARGAN - cession du Lot 8.1

Rapporteur : Jean-Claude RAYNAL

Par délibération N°2020.11.26-204, le conseil communautaire a approuvé la signature de la promesse de vente avec la SA ARGAN d'une partie du Lot 8 sur la ZAC Grand Sud Logistique ;

La promesse de vente a été signée entre les parties le 3 décembre 2021 en l'étude de Maître GARRISSON, notaire à Montauban,

Au vu de l'avancée de la pré-commercialisation exigée par la Communauté de communes sous forme de condition suspensive et de l'éventuelle nécessité de détacher une petite parcelle de l'emprise foncière cédée pour son exploitation pour permettre la possible installation d'un transformateur ENEDIS, la SA ARGAN propose de prendre par avenant les modifications suivantes :

- Modifier la surface minimale d'emprise au sol à construire, afin de la réduire de 22 000 m² à 18 000 m² pour s'adapter aux besoins du premier client,
- Proroger d'un mois la date de réalisation de la condition suspensive liée à la signature d'un bail commercial ou plusieurs baux commerciaux en état futur d'achèvement, soit au plus tard au 30 avril 2022,
- Convenir qu'il pourra être étudiée la possibilité de détacher de la parcelle cédée une parcelle de 20 m² environ pour permettre la possible réalisation d'un transformateur ENEDIS si le bâtiment doit être raccordé basse tension.

33

Vu l'avenant et son annexe, ci-joints ;

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver les termes de l'avenant annexé ;
- Autoriser Madame La Présidente à le signer.

- 48 voix POUR
- 0 voix CONTRE
- 0 ABSTENTION

Délibération n° 2022.03.24-064

ZAC Grand Sud Logistique - Mission de coordination SPS pour les travaux d'aménagement - Signature de l'accord-cadre avec JMP Coordination (Montauban)

Rapporteur : Jean-Claude RAYNAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L 4532-2 à L 4532-7, et R 4532-1 à R 4532-16 du code du Travail ;
Vu le Code de la Commande Publique ;

La Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne assure la maîtrise d'ouvrage des études et autres prestations intellectuelles ainsi que des travaux d'aménagement de la ZAC Grand Sud Logistique

Dans le cadre des futures missions d'études de maîtrise d'œuvre et de travaux qui interviendront sur la ZAC Grand Sud Logistique, il convient que la communauté de communes fasse appel à un coordonnateur chargé de la sécurité et de la protection de la Santé, conformément aux dispositions du code du Travail.

Ses missions portent principalement sur :

- La coordination SPS en phase de conception
- La coordination SPS en phase de réalisation
- La coordination SPS des travaux effectués pendant la période de garantie de parfait achèvement.

Considérant le montant total de ces prestations, il a été décidé de passer ce marché selon la procédure formalisée, sous la forme d'un accord-cadre sur une durée de 4 ans, sans minimum et avec un maximum fixé à 250 000 € HT

34

Pour ce faire, un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 20 décembre 2021 sur le JOUE, le BOAMP et sur le profil acheteur www.marches-publics.info. La date limite de remise des offres était fixée au mardi 25 janvier 2022. Le pouvoir adjudicateur a procédé à l'ouverture des offres le 1^{er} février 2022.

7 offres ont été reçues

La commission d'appel d'offres dûment convoquée, s'est réunie le 14 mars 2022 pour la restitution de l'analyse des offres et le choix du prestataire, selon les critères définis dans le règlement de la consultation à savoir :

- Prix des prestations : 45 %
- Valeur technique appréciée au vu du mémoire technique : 55 %

Au vu des résultats de l'analyse des offres et selon le classement issu des critères annoncés dans le règlement de la consultation, la commission d'appel d'offre a retenu la société JMP Coordination (Montauban) selon les prix du bordereau de prix unitaire.

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Prendre acte du choix du prestataire retenu par la commission d'appel d'offres, à savoir la société JMP Coordination ;

- Autoriser Madame la Présidente à signer l'accord-cadre avec le prestataire retenu précité pour assurer la mission de coordination SPS pour le suivi des travaux à la ZAC Grand Sud Logistique selon les prix indiqués dans le bordereau de prix et l'ensemble des documents y afférent.

- 48 voix POUR
- 0 voix CONTRE
- 0 ABSTENTION

INFORMATIONS DIVERSES :

Dates des prochains conseils communautaires :

- 14/04/2022 : vote du budget

- 28/04/2022

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 21h15.

NOM	Prénom	SIGNATURE
ALBINET	Alain	
ARAKELIAN	Marie-Anne	
ASTOUL	Jean	
AUTHESSERRE	Willy	
BARBAT	Brigitte	Excusée – pouvoir à M. RAYNAL
BELLOC	Alain	
BEQ	Jérôme	
BIERGE	Michel	
BLANC	Pierre	
BOCHU	Jean-Luc	
BOREL	Sylvie	
BOUSQUET	Christian	Excusé – pouvoir à M. IUS
BOUYER	Jean-Marc	
BUFFAROT	Monique	Excusée – pouvoir à M. BEQ
CAMBROUSE	Christelle	Excusée
CARDETTI	Laëtitia	Excusée – pouvoir à M. BOCHU

35

CASTELLA	Serge	
COULON	Marie-Christine	
DAIME	Guy	Excusé - pouvoir à Mme ARAKELIAN
DOAT	Bernard	Excusé - pouvoir à Mme NIERENGARTEN
ESTANOVE	Philippe	
ESTAVES	Gaëlle	Excusée
FAVIER	Monique	
FENIE	Gérard	Excusé
FRAYSSE	Éric	
GAUTIE	Claude	
GRANDO	Sylvie	
HENRIC	Stéphanie	Excusée
IDRISSI	Saïd	
IUS	Frédéric	
JENNI	Laura	
JULIEN	Dominique	
LAFORGUE	Laëtitia	
LAGRANGE	Éric	
LAVEDRINE	Sophie	
LAVERON	Isabelle	Excusée - pouvoir à M. MOIGNARD
LLAURENS	Nathalie	Excusée - pouvoir à M. GAUTIE
MAGNIER	Armand	
MARTY	Alfred	
MOIGNARD	Jacques	

36

MOURIAU	Christian	Excusé
NEGRE	Marie-Claude	
NIERENGARTEN	Annie	
PROUET	Bernadette	
QUILLET	Lionel	
RASPIDE	Jean-Marc	Excusé
RAYNAL	Jean-Claude	
REY	Denis	
RIBES	Huguette	Excusée - pouvoir à M. BELLOC
SUBERVILLE	Christophe	
SOURSAC	Jérôme	
TUYERES	Stéphane	
UCAY	Audrey	
VALETTE	Jean-Michel	Excusé
VIGNEAU	Karine	
VILLANUEVA	Matilde	

37